

*Ong*

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Règlement No 562  
amendant la zone RT-2.

ATTENDU que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier la réglementation en matière de construction et de zonage dans la zone RT-2 pour permettre la construction d'escaliers en façade;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1) Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2) Nonobstant toute réglementation jusqu'à date en vigueur dans la Ville de Beauport en matière de construction et de zonage, la construction d'escaliers en façade dans la zone RT-2 est permise;

3) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT CE 5 JOUR DE *juillet* 1971.

*Marcel Bedard*

MARCEL BEDARD, maire.

*Maurice Parent*

MAURICE PARENT, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. 5



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SOUSSIGNÉ À L'EFFET QUE VENDREDI LE 23 JUILLET 1971 ENTRE 7.00 ET 8.00 HEURE P.M. IL SERA TENU À L'HÔTEL DE VILLE DE BEAUPORT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AFIN DE SOUMETTRE AUX ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS LE RÈGLEMENT NO 562 CONCERNANT L'ÉRECTION D'ESCALIERS EN FAÇADE DANS LA ZONE RT-2 TELLE QUE DÉCRITE DANS LE RÈGLEMENT 500 DE LA VILLE DE BEAUPORT.

QUE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES EN PRENNENT NOTE ET SE GOUVERNENT EN CONSÉQUENCE.

DONNÉ À BEAUPORT CE 6 JUILLET 1971.

*Maurice Parent*  
MAURICE PARENT, SEC.-TRÉS.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. S



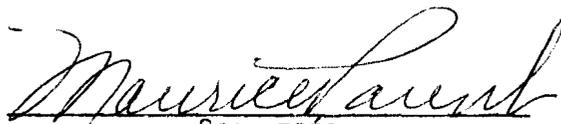
*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE  
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 6 JUILLET 1971  
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE  
PUBLIQUE LE VENDREDI LE 23 JUILLET 1971.  
CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 562

JE SOUSSIGNÉ, MAURICE PARENT, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE  
BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE  
QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS, LE 6 JUILLET 1971,  
SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT NO 562,  
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 5 JUILLET 1971 EN AFFICHANT UNE VRAIE COPIE  
CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME AUX DEUX ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE  
DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL, ADOPTÉE SOUS  
L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE  
233, S.R.Q. 1941): LEDIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR MOI-MÊME AUX  
DEUX ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE  
BEAUPORT, CE 6 JUILLET 1971.

  
SEC.-TRÉS.,